



C. PCT 1131
– 07.2

Le 22 février 2008

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire se rapporte à des propositions de modification de la Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales visée à l'annexe F des instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient des modifications de cette annexe. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a établi des propositions supplémentaires de modification de la Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, dont la première consiste à étoffer les DTD en vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2008, de nouvelles modifications des instructions administratives du PCT relatives à l'indication de la nature de l'utilisation envisagée des adresses de courrier électronique fournies par le déposant lors du dépôt; la consultation concernant la révision du formulaire de requête du PCT débutera peu après. La seconde proposition de modification vise à remédier à un problème antérieur de saisie des données pour les listages des séquences et les tableaux déposés sous forme électronique. Cette proposition peut être consultée sur le site Web de l'OMPI sous forme d'annexe aux dossiers de propositions de modification suivants (voir : http://www.wipo.int/efiling_standard/en/pfc_files.htm) :

/...

- PCT/EF/PFC 08/006 “Modifications de la section 3.6 de l’appendice I de l’annexe F (Attribut indiquant l’utilisation envisagée de l’adresse électronique)”.
- PCT/EF/PFC 08/007 “Modifications de la section 3.6 de l’appendice I de l’annexe F (Correction concernant les attributs du bordereau de la requête pour les listages des séquences et les tableaux déposés sous forme électronique)”.

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur la proposition susmentionnée d’ici le 4 avril 2008. Les commentaires sont à envoyer de préférence grâce à la fonction “Envoyer un commentaire” prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/en/submit_comment.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (+41-22-338 8040). Les commentaires reçus seront annexés aux dossiers de proposition de modifications correspondants. Des copies imprimées de cette proposition seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant cette proposition sont à adresser au Bureau international (mél. : pct.efiling@wipo.int).

4. Veuillez noter que, pour permettre au Bureau international d’adapter les systèmes de dépôt électronique en vue de l’entrée en vigueur des modifications du règlement d’exécution du PCT le 1^{er} juillet 2008, il a également été demandé au Groupe consultatif de présenter ses recommandations sur les propositions pour le 4 avril 2008 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général